



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.14) Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.7), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (jusqu'au 2.2), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 1.1.14), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.7), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 0.2 et à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.4) Beuré : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 5.4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY (à partir du 0.3), M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.10), Mme Ada LEUCI (à partir du 0.2) Montfacon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.2) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN (jusqu'au 1.1.4) Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT, Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT, Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thisse : Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (jusqu'au 1.1.11), Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4)

Etaient absents : M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Anne VIGNOT, M. Bertrand ASTRIC, M. Philippe COURTOT, Mme Marie-Pascale BRIENTINI, Mme Brigitte ANDREOSSO, Mme Oriane DELAGUE, Mme Martine GIVERNET, Mme Catherine CUINET, M. Hugues TRUDET, Mme Francine MARTIN, Mme Pascale HANUS, Mme Christine BITSCHENE, Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (jusqu'au 1.1.13), E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.6), T. BIZE (à partir du 1.1.12), P. BONNET (à partir du 2.3), P. BONTEMPS (à partir du 1.2.1), G. CHALNOT, Y.M. DAHOUI, A. GHEZALI, P. JEANNIN (jusqu'au 1.1.6), D. POISSENOT, M. VIENET (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), A. VIGNOT, M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.3), O. DELAGUE, M. GIVERNET, F. MARTIN, P. HANUS, N. WEINMAN (à partir du 1.1.5), D. JACQUIN (à partir du 1.1.12), J. BAVEREL

Mandataires : F. BAILLY (jusqu'au 1.1.13), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT (à partir du 1.1.12), L. FAGAUT (à partir du 2.3), A.S. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.1), T. MORTON, M. LOYAT, D. DARD, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.6), C. MICHEL, J. GROSPERRIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), C. CAULET, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), E. PETIT, F. LOPEZ, D. HUOT, P. DUCHEZEAU, J. KRIEGER (à partir du 1.1.5), J.P. MICHAUD (à partir du 1.1.12), P. CHANEY

Délibération n°2014/002504

Rapport n°1.2.3 - Fixation du nombre de représentants du personnel aux CT et CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Fixation du nombre de représentants du personnel aux CT et CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

| |
|-------------------------------|
| Inscription budgétaire |
| Sans incidence budgétaire |

Résumé :

Dans le cadre du renouvellement des représentants du personnel au CT (scrutin du 4 décembre 2014) et de leur désignation au CHSCT, il convient de définir le nombre de représentants du personnel au sein de ces instances et de se prononcer d'une part sur le maintien du paritarisme et d'autre part sur le recueil de l'avis des représentants de l'employeur.

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires consacre le droit des fonctionnaires à la participation :

"Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière".

Ces dispositions traduisent dans la fonction publique le principe constitutionnel contenu dans le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 : "Tout travailleur participe par l'intermédiaire de ses délégués à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises".

Pour la fonction publique territoriale, les articles 8 à 10-1 et 28 à 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 organisent la création et le fonctionnement d'instances paritaires consultatives permettant la mise en œuvre de ce droit. Ces dispositions ont été modifiées en dernier lieu par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

I. Le Comité Technique

A partir du prochain renouvellement général des élections professionnelles aux C.T (prévu le 4 décembre prochain), les résultats :

- détermineront l'attribution des sièges des organisations syndicales dans les instances nationales,
- conditionneront la désignation des représentants du personnel dans les C.H.S.C.T pour les collectivités et établissements publics employant plus de 50 agents.

Par ailleurs :

- la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans,
- la parité numérique entre les deux collèges n'est plus imposée,
- l'élection des représentants du personnel fait l'objet d'un seul tour de scrutin.

A/ Nombre de représentants du personnel au sein du Comité technique

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement relevant du C.T, après consultation des organisations syndicales représentées au C.T.

| Effectifs au 1 ^{er} janvier | Nombre de représentants |
|--------------------------------------|-------------------------|
| ≥ 50 et < 350 | 3 à 5 |
| ≥ 350 et < 1 000 | 4 à 6 |

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au C.T. A ce jour, le nombre de représentants au sein du Comité Technique est de cinq, il est proposé de maintenir ce chiffre.

B/ Paritarisme et avis des représentants de l'employeur au sein du Comité technique

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collègue employeur.

Compte tenu de la volonté de maintenir le dialogue social au sein de notre établissement et de permettre à celui-ci de vivre pleinement au sein des organismes paritaires, il est proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'employeur à cinq. Dans le même esprit, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de décider du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement pour l'ensemble des compétences du CT.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le maintien du nombre de représentants du personnel au sein du CT à cinq représentants,**
- **se prononce favorablement sur le maintien du paritarisme numérique au sein du CT en fixant le nombre de représentants de l'employeur à cinq,**
- **se prononce favorablement sur le recueil, par le CT, de l'avis des représentants de l'employeur.**

II. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le protocole d'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009 entre les organisations syndicales et les employeurs publics a pour objet de rénover la politique des employeurs publics en matière de protection de la santé et de la sécurité afin d'améliorer les conditions de travail des agents.

L'accord comprend quinze actions s'articulant autour de trois grands axes visant notamment à améliorer la connaissance et la prévention des risques professionnels et à renforcer les instruments de mise en œuvre de cette politique.

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a transposé les mesures du protocole d'accord du 20 novembre 2009 au plan légal en instituant un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à la place des Comités Hygiène et Sécurité existants (article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

A/ Nombre de représentants du personnel au sein du CHSCT

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement :

| Effectifs au 1 ^{er} janvier | Nombre de représentants |
|--------------------------------------|-------------------------|
| ≥ 50 et < 199 | 3 à 5 |
| ≥ 200 | 3 et 10 |

Dans cette fourchette, le nombre précis de représentants du personnel est fixé, par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le CHSCT. Pour fixer le nombre de représentants du personnel dans la fourchette autorisée, il est tenu compte de la nature des risques professionnels.

A ce jour, le nombre de représentants au sein du CHSCT est de cinq, il est proposé de maintenir ce chiffre.

B/ Paritarisme et avis des représentants des élus au sein du CHSCT

Le respect du paritarisme numérique n'est pas exigé. Le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement peut être inférieur à celui des représentants du personnel.

Les représentants de la collectivité peuvent se suppléer l'un l'autre.

Compte tenu de la volonté de maintenir le dialogue social au sein de notre établissement et de permettre à celui-ci de vivre pleinement au sein des organismes paritaires, il est proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'employeur à cinq.

Dans le même esprit, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de décider du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant pour l'ensemble des compétences du CHSCT.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le maintien du nombre de représentants du personnel au sein du CHSCT à cinq représentants,**
- **se prononce favorablement sur le maintien du paritarisme numérique au sein du CHSCT en fixant le nombre de représentants de l'employeur à cinq,**
- **se prononce favorablement sur le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de l'employeur.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 4 JUL. 2014

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 129

Contre : 0

Abstention : 0